

ACCORD CADRE

entre le groupe Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité stratégique de filière Bois (CSF Bois)

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Pierre-René Lemas, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **la CDC** »

D'une part,

Et :

Le Comité stratégique de filière Bois du Conseil National de l'Industrie, représenté par Monsieur Luc Charmasson, agissant en qualité de vice-Président,

Ci-après dénommé « **CSF Bois** »

D'autre part.

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

1. **La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays en appui des politiques publiques nationales et locales au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays. En tant qu'investisseur de long terme, le groupe agit aujourd'hui principalement sur quatre transitions :
 - **La transition territoriale.** La CDC accompagne les acteurs locaux, les collectivités et leurs opérateurs dans le cadre de la réforme territoriale et participe à leurs projets de développement, indispensables à la compétitivité et à l'attractivité du pays.

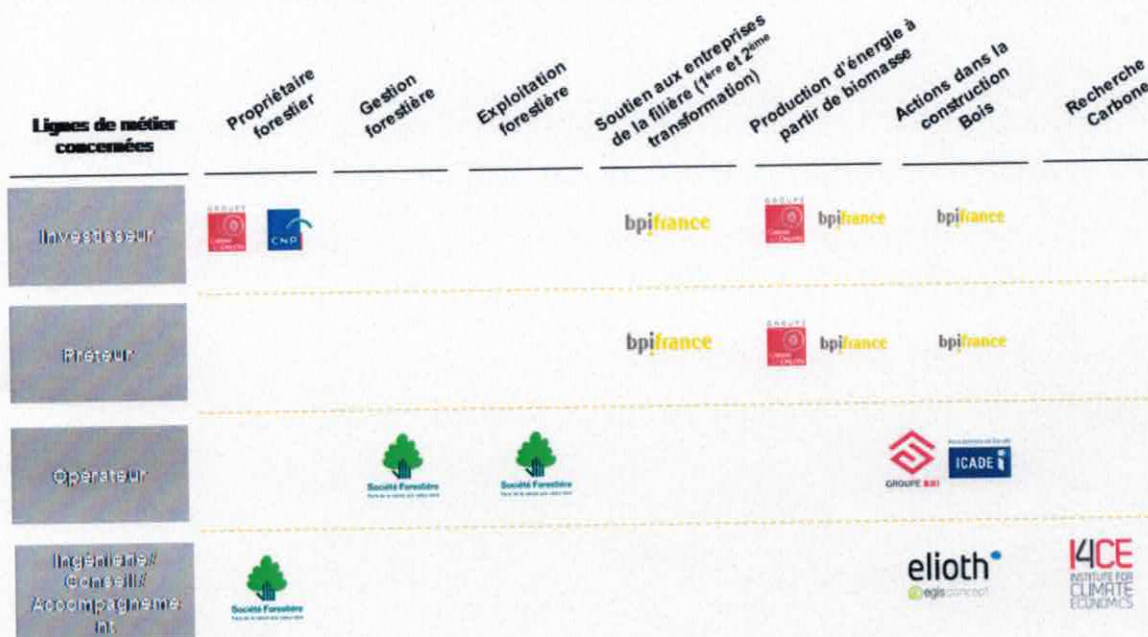
- **La transition écologique et énergétique.** La CDC mobilise ses capacités de financement, ses filiales et ses outils pour accélérer la transition écologique et énergétique du pays.
 - **La transition numérique.** La CDC soutient le développement de l'économie du numérique via l'équipement des territoires en infrastructures numériques mais aussi en développant les usages et les services numériques au bénéfice de ses clients.
 - **La transition démographique.** Les solutions innovantes de la CDC protègent et accompagnent les personnes au quotidien et tout au long de la vie, renforçant ainsi la cohésion sociale et le « mieux vivre ensemble ».
2. **Le Comité Stratégique de Filière Bois (CSF Bois)** est l'un des 14 **comités** stratégiques du Conseil National de l'Industrie, instance permanente de consultation pour le gouvernement, et lieu d'élaboration et de conduite d'actions de transformation du tissu productif français.
- Crée fin 2013, le CSF Bois est coprésidé par les ministres en charge de la Forêt et de l'Industrie. Ces derniers ont nommé un vice-président, Luc Charmasson et lui ont confié la mission de préparer et mettre en œuvre le contrat de filière en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises de la filière et valoriser la ressource française.
- Le premier contrat de la filière forêt-bois a été signé le 16 décembre 2014, par les 4 ministres en charge de l'Ecologie, du Logement, de la Forêt et de l'Industrie, le président de l'Association de Régions de France, 22 organisations professionnelles passées à 29 en 2016, en présence des centrales syndicales.
3. **Le contrat de filière Bois** porte l'engagement des signataires de mettre en œuvre une stratégie interministérielle et interprofessionnelle, qui concourt à la réalisation des objectifs économiques et environnementaux de la France. Cette stratégie vise le développement de la filière valeur ajoutée et des emplois de la filière forêt-bois en répondant aux marchés, notamment celui de la construction, et en valorisant la ressource française.
- Cette stratégie doit trouver sa cohérence avec les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), ainsi que le Plan National Forêt Bois (PNFB), le plan innovation forêt bois 2025, la charte ou l'accord Alliance Bois Construction en finalisation.
- Les 32 actions du contrat agissent sur les conditions d'harmonisation des politiques publiques et les leviers de la compétitivité des entreprises. Elles répondent à 4 défis majeurs : créer les outils de pilotage stratégiques, accompagner les entreprises en régions, améliorer l'approvisionnement des entreprises, développer le bois dans la construction.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Constatant que :

- Le contrat de filière constitue l'ossature d'un travail interministériel et interprofessionnel de mise en œuvre d'une stratégie globale concernant tous les acteurs publics et privés agissant sur la filière Forêt Bois,
- Des collaborateurs de la CDC ont participé à l'élaboration du contrat de filière et participeront à sa mise en œuvre,

- La CDC intervient significativement dans la transition écologique et énergétique de l'économie française et que la filière Forêt Bois constitue l'un des piliers de cette transition,
- La CDC intervient au travers de ses différents métiers et filiales au sein de la filière forêt-bois et notamment la construction et l'énergie.



Activités du groupe Caisse des Dépôts dans la filière forêt-bois

La CDC et le CSF Bois conviennent de formaliser leur partenariat dans un accord cadre pour faciliter la synergie entre la mise en œuvre du contrat de filière et les actions de la CDC.

Celui-ci vise à préciser les modalités d'intervention et de coopération entre les parties pour une mise en cohérence et une bonne valorisation des actions conduites par les parties.

Dans le fonctionnement de cet accord cadre, la CDC et le CSF Bois souhaitent :

- Rechercher la meilleure efficacité pour la mise en œuvre des actions du contrat et l'atteinte de leurs objectifs.
- Faciliter la vision transversale de l'économie de la filière fortement impactée par les politiques publiques et les actions de la CDC dans la transition écologique et énergétique, ainsi que dans le développement du numérique.
- Favoriser les échanges entre les acteurs privés et publics de la stratégie portée par le contrat.

La CDC n'est pas signataire du contrat stratégique de filière : le présent accord cadre précise la contribution de la CDC au projet de la filière bois.

ARTICLE 1 – ECHANGE SUR LES ACTIONS ET LES STRATEGIES

Le CSF Bois et la CDC veilleront à s'informer mutuellement sur les actions, projets et réflexions concernant les thèmes mentionnés dans cet accord cadre. Il s'agira notamment d'organiser des échanges réguliers sur les orientations stratégiques des actions conduites par les parties dans le domaine de la forêt et du bois.

Un bilan annuel des collaborations sera réalisé et discuté lors d'une réunion spécifique organisée à l'initiative du CSF Bois

ARTICLE 2 – LA MIS EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT

Cet article précise, pour chaque Défi du contrat de filière, les actions impliquant la participation de la CDC et les objectifs communs poursuivis.

DEFI 1 – Créer les outils de pilotage stratégiques

Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à mettre à disposition et partager des données permettant notamment une meilleure adaptabilité et réactivité des secteurs aux évolutions de marchés. Les livrables attendus sont notamment des tableaux de bord annuels de données économiques et des flux de matières dans une logique d'articulation des usages.

- Mettre en place une commission d'analyse stratégique

Le CSF Bois a mis en place une Veille Economique Mutualisée pour mettre à disposition de la filière les outils nécessaires à son pilotage.

En lien avec le comité directeur de la Veille Economique Mutualisée et en lien avec les commissions stratégiques Emplois-entreprises, Innovation, Communication, la commission d'analyse stratégique économique est le lieu de dialogue, de pilotage et de recommandations stratégiques sur la base, notamment, des données traitées et fournies par la Veille. L'action est copilotée par France Bois Forêt et France Bois Industrie Entreprise dans le cadre de leur volonté de travailler ensemble.

L'expertise de la CDC est sollicitée. Aussi, la CDC sera représentée par Monsieur Vincent Pichon, directeur de projets au sein du Département de la Stratégie.

- Mettre en place des outils pour faciliter le financement des entreprises

La filière bois est composée principalement de TPE et PME ayant un faible encadrement et peu de moyens pour innover et rechercher des financements. Un des enjeux du CFS Bois est de faciliter l'accès des entreprises de la filière bois aux outils financiers existants et d'adapter l'offre de financements au profil des entreprises.

Une convention de partenariat a été signée entre le CSF Bois et BPI France, filiale de la CDC, pour coordonner les efforts en vue de faciliter le développement et le financement des entreprises de la filière bois.

La CDC participera aux côtés du CSF Bois aux réflexions et études visant à créer ou déployer des outils et mécanismes financiers permettant de mobiliser des financements privés et de valoriser l'économie verte, notamment en lien avec les préconisations formulées dans le Rapport Recherche et innovation 2025 pour la filière forêt-bois.

Le groupe Caisse des Dépôts mène déjà des réflexions sur ces sujets (I4CE a par exemple été mandaté pour élaborer des méthodologies devant permettre un développement des mécanismes de carbone volontaire) et est investisseur au sein de groupements forestiers visant à une gestion durable des ressources (ex : Groupement forestier « Forêts pour demain »).

DEFI 2 – Accompagner les entreprises en régions.

Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à mettre les entreprises du bois sur la voie de la différenciation et de la compétitivité par l'innovation. Il s'agit notamment de promouvoir l'innovation organisationnelle et technique dans les entreprises.

- Accompagner localement les entreprises à innover et monter des projets collaboratifs

L'enjeu est d'amener et d'aider les entreprises dans leur processus d'innovation. Il s'agit notamment de développer de nouveaux produits et technologies de process sur le bois chimie, le bois massif et le bois fibre, et pour favoriser les regroupements d'entreprises sous formes de clusters ou de plates-formes.

Outre les actions de sa filiale Bpifrance pour soutenir les entreprises innovantes de la filière forêt-bois, la CDC pilote des dispositifs favorisant le déploiement de projets innovants susceptibles de pouvoir bénéficier à la filière : elle lance périodiquement des appels à projets multithématiques via son incubateur interne dédié aux projets innovants, le Lab cdc, et lance des appels à manifestation d'intérêt dédiés aux investissements d'avenir.

La CDC s'engage à informer le CSF Bois des consultations pouvant intéresser la filière forêt bois, qu'il s'agisse du Lab CDC ou des investissements d'avenir.

Le CSF Bois contribuera à faire connaître l'existence de ces appels à projets pour contribuer au développement des entreprises de la filière. Dans le cadre des échanges réguliers entre la CDC et le CSF Bois, un point d'information et d'échange sera réalisé sur les projets de recherche et d'innovation.

- Numériser l'offre et le fonctionnement des entreprises

L'objectif du CSF Bois est de connecter les entreprises de la filière bois aux évolutions actuelles du marché du bâtiment (maquette numérique BIM) et de développer le numérique dans les entreprises, afin de moderniser les offres et la maîtrise des flux d'informations et des flux matière.

La CDC soutient le développement de l'économie numérique. A ce titre, elle fera connaître son offre d'accompagnement aux entreprises de la filière bois. Par ailleurs, elle cherchera à favoriser l'usage des NTIC en gestion forestière.

DEFI 3 – Sécuriser l'approvisionnement des entreprises de la 1ère et 2ème transformation

Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à rendre cohérents l'offre de bois et les besoins du marché par une bonne articulation des usages et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La transition écologique et énergétique engagée par l'État dans le cadre de la loi TEPCV et de sa stratégie bas carbone repose en grande partie sur la capacité de la filière forêt-bois à contribuer à la hauteur de son potentiel.

L'ambition est de permettre une contribution ambitieuse de la filière aux objectifs de la France en termes d'ENR et de bilan carbone sans déséquilibrer les autres maillons de la filière, et de développer une offre de bois pour satisfaire les besoins de toute la filière bois afin d'éviter les tensions d'approvisionnement.

- Mettre en place un cadre et des instruments incitant à l'investissement en forêt pour la mobilisation des bois et le reboisement

Afin d'augmenter l'offre de bois sur le marché pour satisfaire aux besoins en bois d'œuvre et aux besoins en bois de trituration et bois-énergie, le CSF Bois prévoit d'aider au reboisement et à l'amélioration des peuplements tout en préservant la biodiversité, et d'améliorer les infrastructures et les moyens en mobilisant notamment les fonds du ministère d'agriculture, le fonds stratégique et le fonds chaleur.

La CDC partagera avec le CSF Bois les résultats des expérimentations de ses filiales Société Forestière et CDC biodiversité en matière de sylviculture innovante et de préservation de la biodiversité. Une réunion d'échange sera organisée annuellement avec le CSF Bois pour faire le bilan des actions réalisées et échanger sur les orientations de l'année à venir.

DEFI 4 – Développer le bois dans la construction

Les signataires du contrat de filière forêt-bois, se sont engagés à mettre en évidence le rôle de la filière bois française dans la sobriété et l'efficacité énergétique, en particulier dans la construction, la rénovation et l'agencement bois.

De par ses activités, la CDC est un acteur structurant de la filière de la construction en France. Au titre des actions de place, la CDC est représentée au sein de l'association ADIVBOIS qui se donne pour objectif de promouvoir le bois dans les immeubles de grande hauteur.

- **Favoriser l'utilisation du bois dans la construction**

Afin de développer un argumentaire pour mettre en valeur les atouts environnementaux du matériau bois, le CSF bois prévoit d'analyser les études réalisées sur le bilan environnemental du matériau bois et des constructions bois, et de lancer des études complémentaires sur la construction neuve et la rénovation à base de bois.

Le CSF Bois mettra à disposition cet argumentaire à la CDC, qui s'en servira pour encourager l'utilisation du bois dans la rénovation énergétique des bâtiments publics qu'elle finance (mise en œuvre du prêt à taux 0 à destination des collectivités locales) ainsi que celle des logements sociaux (éco prêt).

Dans le domaine de la construction neuve, la CDC encouragera sa filiale ICADE à augmenter le nombre d'opérations réalisées en bois. Elle étudiera avec sa filière SNI la possibilité de favoriser le bois dans ses appels d'offres (100% bois ou mix bois/béton).

Par ailleurs, la CDC étudiera la possibilité de bonifier son offre de financement ou d'introduire des critères de conditionnalité pour les bailleurs favorisant les systèmes constructifs bois.

La CDC favorisera l'utilisation du bois pour tous bâtiment qu'elle construit pour son propre compte. Le CSF Bois et ses membres pourront apporter une expertise technique si nécessaire pour accompagner le développement de projets bois.

- **Développer les outils facilitant le respect de la réglementation et des normes et le développement du marché de la construction bois**

L'objectif du CSF Bois est de participer à l'élaboration de solutions techniques performantes et évaluées vis-à-vis des réglementations existantes afin de favoriser leur développement et leur prescription.

La CDC soutiendra le développement d'innovations et de solutions industrielles de construction et de rénovation bois, notamment dans le cadre du programme des Investissements d'Avenir (PIA).

ARTICLE 3 – LE DEPLOIEMENT DU CONTRAT EN REGIONS

Les nouvelles Commissions régionales de la forêt et du bois, co-présidées par les Présidents et les Préfets de Régions ont pour mission « d'adapter et de mettre en œuvre en région, en cohérence avec les politiques régionales de la forêt et du bois et avec le contrat de la filière bois au niveau régional le cas échéant, les actions inscrites dans le contrat national de filière du Comité stratégique de la filière bois ».

La CDC et les représentants du CSF Bois veilleront à faire connaître les actions et données produites dans le cadre du présent accord-cadre, et favoriseront des déclinaisons locales, y compris en encourageant l'implication d'autres acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CADRE

Tout en définissant un cadre aux actions communes, ce partenariat ne constitue pas un engagement de la CDC à participer financièrement aux différentes actions du contrat, et ne peut entrer en considération dans l'évaluation de dossiers relevant de règles propres (appels à projets, appels d'offres). Tout soutien financier devra s'inscrire dans les procédures ordinaires.

Afin de suivre la réalisation des collaborations initiées, de favoriser et de coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de cette convention :

Pour le CSF Bois : Jean-Luc Dunoyer (coordinateur du CSF Bois) et André Richter (animateur DEFI Stratégie)

Pour la CDC : Vincent Pichon (directeur de projet au sein du Département de la Stratégie)

Ces personnes évalueront l'avancement des actions avant chaque Bureau du CSF Bois. Le suivi des objectifs issus des 4 Défis s'effectuera en Bureau du CSF Bois.

Paris, le

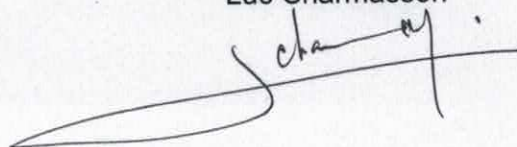
Pour la **Caisse des Dépôts et Consignation**
pour le Directeur Général

Céline Scemama,
Directrice de la Stratégie du Groupe CDC

A blue ink signature, appearing to be 'C. Scemama', written in a cursive style.

Pour le **CSF Bois**,
le vice-Président

Luc Charmasson

A black ink signature, appearing to be 'Luc Charmasson', written in a cursive style.